

PROJET DE DELIBERATION POUR LE C.A. de l'Université de Bretagne Sud

SEANCE du vendredi 7 février 2014

Objet : Achat de places de spectacles pour vente aux étudiants à tarif réduit
Service demandeur : SCVU

L'Université tend à développer une politique visant à rendre la Culture accessible au plus grand nombre d'étudiants. A ce titre, L'UBS souhaite offrir la possibilité de tarifs très avantageux auprès de différents partenaires culturels du territoire (concerts, théâtre, danse, cinéma...). Présentées sous forme de « ventes flash » ou « ventes privées », des places de spectacles, sélectionnées par le pôle culture, sont proposées aux étudiants inscrits à l'UBS.

Selon les partenaires, les places sont achetées par le SCVU à un tarif négocié.
Le prix de revente aux étudiants est fixé par le SCVU en fonction du prix d'achat.

Le barème est fixé comme suit :

- places achetées plus de 30 € = prix de revente à 10 €
- places achetées entre 20 et 30 € = prix de revente à 7 €
- places achetées entre 10 et 20 € = prix de revente à 5 €
- places achetées à moins de 10 € = prix de revente à 3 €

Les places invendues le jour du spectacle sont offertes aux étudiants impliqués dans la vie de l'établissement.

Les encaissements des versements des étudiants sont réalisés par deux régies de recettes créées respectivement à Vannes et Lorient.

Pour chaque vente de places de spectacles, un bordereau récapitulatif sera rédigé par le régisseur.

Ce bordereau comporte les éléments suivants :

- date et lieu du spectacle,
- Nombre de places achetées auprès de l'organisateur du spectacle et montant de l'achat unitaire
- numéro de carte étudiant, nombre de places achetées et moyen de paiement
- numéro de carte étudiant et nombre de places offertes le cas échéant.